

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-40

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ
RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA MISE EN PLACE
D'UN VOILE D'OMBRAGE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place un voile d'ombrage dans la cour de l'accueil périscolaire pour protéger les enfants du soleil et de la chaleur,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif à la fourniture et à la mise en place d'un voile d'ombrage dans la cour de l'accueil périscolaire à l'EUURL LES MENUISERIES D'AUXIGNY située ZA de Bois Blanc 18110 QUANTILLY pour un montant de 6 742,00 € HT (soit 8 090,40 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

15 NOV. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 15/11/2024

Le Maire,

Fabrice CHOULET



